

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE DOUZE MAI A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 05 MAI 2021

PRESENTS :

Mme THOREUX Evelyne, M. NOËL Olivier, Mme PASDELOU Martine, M. LUGAN Philippe, Mme BOISSIERE Martine, M. DARTEVELLE François, M. GUILLAUME Patrick, Mme EYCHENNE Rosemary, Mme D'ENQUIN Emmanuelle, M. LE COZ Sébastien, M. COLLIN Matthieu, Mme LENOIR Gaëlle, M. CHAUVIN Nicolas, Mme SAVALLE Julie, M. HENRY Gérard, M. COURSIER Bruno, M. POTIN Stéphane, M. CARNET Éric.

EXCUSEE :

Mme LE MERCIER Alexandra ayant donné procuration à M. HENRY Gérard.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LENOIR Gaëlle.

Le compte rendu de la séance du 31 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite rappelé et complété par l'affaire suivante :

- 1. Demande d'implantation d'une antenne de relais de téléphonie mobile par la société Free sise Rue de la Tramontane – Madame le Maire**

Préambule au déroulement de la séance : Séance à huis-clos

Au regard de la situation épidémique, et considérant que diverses mesures tendant à la protection des conseillers municipaux doivent être prises pour lutter contre la propagation du virus COVID 19, il sera proposé de déroger aux règles habituelles de déroulement de la séance du Conseil Municipal afin de préserver l'intégrité et la santé des conseillers municipaux.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour un déroulement de la présente séance à huis-clos.

AFFAIRE N° 01

**ADMINISTRATION GENERALE :
Dispositif de participation citoyenne – protocole avec la Gendarmerie Nationale**

Rapporteur : Monsieur Philippe LUGAN (intervention et présentation par la Gendarmerie Nationale en amont)

Le dispositif est présenté par la compagnie de Gendarmerie Nationale de DINAN (Capitaine LE HAN, commandant de la brigade de Dinan et capitaine DURAND).

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants de la commune une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la police/gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Il est proposé la signature d'un protocole précisant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de TADEN.

Ce partenariat vise à améliorer le dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents.

Sous l'impulsion du Maire et de la Gendarmerie Nationale ces citoyens référents, volontaires et bénévoles :

- Seront des relais d'alerte auprès de la Gendarmerie Nationale pour tout événement suspect ou troublant l'ordre public ;
- Recevront une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'Etat portant sur son champ de compétence, les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité de l'Etat, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale ;
- Diffuseront des conseils préventifs auprès de la population et de promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance (« opération tranquillité vacances » ...) ;
- Relayeront les faits qui leur auront été signalés par les habitants de la commune auprès de la Gendarmerie Nationale (17) ;
- Ils ne substitueront toutefois pas aux forces de l'ordre.

La gendarmerie quant à elle désignera un gendarme référent qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention aux fins d'information de la population.

Des réunions publiques seront impulsées par les trois protagonistes de ce dispositif (Maire, Gendarmerie Nationale, Citoyens référents) afin de sensibiliser les habitants de la commune et restituer au moins une fois par an le bilan de ce dispositif.

Ce protocole serait conclu pour une durée de trois ans et renouvelable par reconduction expresse.

Madame Le Maire apprécie le côté solidaire de ce dispositif et le fait de se porter attention entres voisins. Elle souhaite toutefois qu'un examen attentif soit opéré sur les candidatures des citoyens référents pour éviter que ces derniers s'attribuent de façon induite des pouvoirs de police intempestifs. Aussi ce terme de « référent » la gêne-t-elle quelque peu.

La Gendarmerie souligne le caractère consultatif des référents et leur rôle de relais d'information. Aucun pouvoir de police ne leur est attribué.

Monsieur COURSIER reste un peu dubitatif sur ce dispositif dans la mesure où, au quotidien, lors d'incivilités, les habitants n'osent déjà pas prévenir les services de gendarmerie (problèmes de voisinage).

La Gendarmerie insiste sur le volet préventif de ce dispositif. Une analyse est faite sur le territoire pour identifier des personnes relais pertinentes, connaissant bien l'ambiance et le fonctionnement du quartier. Ce partenariat peut permettre l'aboutissement d'enquêtes d'envergure ou de faits malveillants récurrents, et non le traitement des menus problèmes quotidiens (tapage nocturne ...).

Monsieur CARNET précise que si la population connaît l'identité des référents, les délinquants pourraient également la connaître. Il s'inquiète pour leur sécurité.

La gendarmerie confirme que leur identité ne sera pas divulguée de façon « grand public ».

Madame le Maire souhaite savoir comment les personnes intéressées peuvent faire acte de candidature de façon discrète auprès d'elle.

La gendarmerie suggère d'organiser des réunions de quartiers.

Madame le Maire indique que des personnes se manifestent déjà, de façon spontanée et discrète, pour aider à ces actions de protection. Par ailleurs elle précise que les conseillers municipaux sont également des relais de proximité et pourraient ainsi sensibiliser la population et recueillir les éventuelles candidatures.

Monsieur CARNET souhaite savoir si les référents disposeront d'un droit d'accès privilégié aux services de la gendarmerie.

La gendarmerie précise qu'il s'agit de contacts venant en complément du partenariat de proximité déjà existant entre Madame le Maire et la gendarmerie et que les référents n'auront pas accès à des données dites « sensibles ».

Monsieur COURSIER souhaite connaître la typologie récurrente des délits. La gendarmerie précise que les zones pavillonnaires et la zone artisanale sont davantage l'objet de tels actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE ce dispositif de participation citoyenne ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention afférente ainsi que toutes pièces s'y rattachant ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à désigner, sur la base du volontariat, les citoyens référents de la commune.**

AFFAIRE N° 02

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :
Vote des taux d'imposition 2021**

Rapporteur : Madame le Maire

En préambule, Madame le Maire rappelle que la dernière revalorisation des taux communaux avait eu lieu en 2003, soit il y a 18 ans. Ces taux avaient diminué à partir de 2017, dans le cadre du Pacte fiscal élaboré par Dinan Agglomération(fusion des ex-EPCI) pour atteindre le taux actuels.

Elle rappelle que, par délibération du 31 mars 2021, le conseil municipal a voté les taux d'impositions 2021 suivants :

Ressources de la Fiscalité Directe Locale	Taux 2020 (pour mémoire)	Taux 2021	Evolution 2021/2020
Taxe d'habitation résidences secondaires	9,89 %	9.89 %	0%
Taxe sur le foncier bâti	13,57 %	14,57 % (34,10 % avec tx dpt)	+ 3,02 %
Taxe sur le foncier non bâti	41,84 %	54,64 %	+ 30,60 %

4

Les services de l'Etat, au titre de contrôle de légalité, et des nouvelles dispositions réglementaires de la loi des finances a formulé une observation sur la non-corrélation des taux de foncier bâti (TFB) et non bâti (TFNB).

En effet les services fiscaux ont indiqué qu'il existait une règle de lien qui encadre le vote du taux de TFNB.

Conformément à l'article 1636 B sexies du CGI, le taux de TFNB ne peut augmenter plus que le taux de TFPB.

Or, le conseil municipal ayant voté une augmentation de TFPB de 3,021148 %. Le taux de TFNB aurait dû être au maximum de 43,10 % (41,84 % x 3,021148 %).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 voix contre (Messieurs CARNET et POTIN), VOTE les taux suivants :

Ressources de la Fiscalité Directe Locale	Taux 2020 (pour mémoire)	Taux 2021	Evolution 2021/2020
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	9,89 %	9.89 %	0%
Taxe sur le foncier bâti	13,57 %	14,57 % (34,10 % avec tx dpt)	+ 3,021148%
Taxe sur le foncier non bâti	41,84 %	43,10 %	+ 3,021148%

AFFAIRE N° 03

**PERSONNEL
MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Madame le Maire

A l'issue des entretiens professionnels annuels, et au regard de la situation administrative des agents municipaux, il s'avère que six d'entre eux peuvent prétendre à un avancement de grade en 2021, au titre de l'ancienneté :

- Un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, affecté au service périscolaire, à temps non complet (31,5 h hebdomadaire), à un avancement au grade Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe, au 1^{er} janvier 2021 ;
- Un Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe, affecté à la Mairie, à temps complet, à un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, au 1^{er} janvier 2021 ;
- Un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, affecté au camping municipal, à temps complet, à un avancement au grade Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, au 1^{er} mars 2021 ;
- Un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, affecté aux services techniques, à temps complet, à un avancement au grade Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe, au 1^{er} novembre 2021 ;
- Un Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe, affecté au service périscolaire, à temps complet, à un avancement au grade Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} Classe, au 1^{er} novembre 2021 ;
- Un Adjoint Technique, affecté au service périscolaire, à temps non complet (31,5 h hebdomadaire), à un avancement au grade Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, au 25 novembre 2021.

Les responsables hiérarchiques et élus référents se sont prononcés en faveur de ces avancements de grades considérant notamment que ces agents donnent entière satisfaction.

Par ailleurs un Adjoint Technique, à temps complet, chargé des missions de responsable du Pôle Scolaire, vient de réussir, avec brio, les épreuves du concours d'Agent de Maîtrise Territorial et est aujourd'hui inscrit sur la liste d'aptitude permettant l'accès à ce grade.

Il est proposé de nommer cet agent au grade d'Agent de Maîtrise Territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2021.

Aussi, en cas d'avis favorable du Conseil Municipal, s'avère-t-il nécessaire de modifier le tableau des effectif communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable à ces avancements des grades ;**
- **DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :**

FERMETURE DE POSTE		OUVERTURE DE POSTE		DATE D'EFFET
GRADE	DHS	OBJET	DHS	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	31,5	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	31,5	01/01/2021
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	35	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	35	01/01/2021
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	35	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	35	01/03/2021
Adjoint Technique	35	Agent de Maîtrise	35	01/06/2021
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	35	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	35	01/11/2021
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe	35	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe	35	01/11/2021
Adjoint Technique	31,5	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	31,5	25/11/2021

AFFAIRE N° 04

**PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE :
Indemnisation des travaux
supplémentaires à l'occasion des élections Régionales et Départementales**

Rapporteur : Madame le Maire

A l'occasion des élections Départementales et Régionales se déroulant concomitamment des dimanches 20 et 27 juin 2021, il est fait appel au personnel communal.

Le choix de rémunérer ou de compenser les travaux supplémentaires relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale et doit faire l'objet d'une délibération.

Les travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des consultations électorales peuvent donner lieu :

- soit à compensation sous la forme d'un repos,
- soit à la perception d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), si le grade le permet (catégories C et B),
- soit à la perception d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), pour les grades ne permettant pas la perception d'IHTS (catégorie A).

La compensation sous forme d'un repos :

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, selon le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, en tout ou partie, sous la forme d'un repos. Toutefois, le texte est silencieux sur les conditions de récupération. Néanmoins, selon la circulaire du ministère de l'Intérieur du 11 octobre 2002, le temps de récupération accordé serait égal à la durée des heures effectuées dans les horaires « normaux ». Une majoration pour nuit, dimanche ou jour férié peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, 1 heure de « travail du dimanche » pourrait générer 2 heures de récupération et une heure de « travail de nuit » (au moins après 22 H) quant à elle pourrait générer 2H30 de récupération.

Le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie C et B :

Ce mode de rémunération est la règle lorsque, à l'occasion d'une consultation électorale, il est fait appel à des agents de catégorie B ou C. Elles peuvent être allouées dans les mêmes conditions aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature. Une délibération est nécessaire pour préciser les emplois pouvant générer des heures supplémentaires compensables financièrement.

Le calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents de catégorie A :

Le bénéficiaire relève de la catégorie A considérant qu'il doit :

- avoir accompli des heures supplémentaires dans le cadre d'une consultation électorale,
- être exclu du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

L'enveloppe consacrée à cette indemnité est calculée par référence au montant mensuel de l'IFTS de 2ème catégorie mis en place dans la collectivité, antérieurement au RIFSEEP, multiplié par le nombre de bénéficiaires.

L'indemnité complémentaire est allouée dans la double limite :

1. d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle des titulaires du grade d'attaché (2e catégorie), mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires ;

Le montant annuel de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie, actualisé au 1^{er} Février 2017, est de 1 483,26 €.

2. d'une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de 2^{ème} catégorie soit 370,81 € (1 483,26 / 4)

Considérant qu'il s'agit d'un double scrutin et que, de facto, la charge de travail est doublée, il est proposé d'allouer une indemnité de 370,81 € par tour de scrutin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE l'IHTS pour les agents appartenant aux grades de catégories C et B de la filière administrative, technique et animation ;**
- **FIXE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à 370,81 € par tour de scrutin ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à attribuer, par arrêté individuel, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021, conformément aux informations susvisées.**

AFFAIRE N° 05

DECHETS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service / Année 2019

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

8

Dinan Agglomération élabore chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service de collecte des déchets.

Monsieur NOËL rappelle que différents modes de gestion et types de traitements existent.

Il souligne que la réglementation est en évolution et que cela aura forcément des conséquences sur le coût du service avec un objectif de diminution de 50% à l'horizon 2025, des déchets mis en décharge.

De fait la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM), appliquée sur la commune, et non indexée sur le volume de déchet produit, est susceptible d'augmenter.

Monsieur LE COZ estime que cet objectif vertueux de diminution de la quantité des déchets ne peut pas être atteint du fait des suremballages industriels notamment. Monsieur POTIN partage son avis.

Le conseil municipal PREND ACTE DE CE RAPPORT.

AFFAIRE N° 06

TRAVAUX – ECLAIRAGE PUBLIC : Chemin de Halage – Rénovation du mât et de la lanterne du foyer J0962 Convention de travaux avec le SDE 22

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) a adressé une proposition de rénovation du mât et de la lanterne du foyer J0962 au niveau du chemin de Halage.

Le montant des travaux à réaliser s'élève à la somme de 1 373,76 € TTC (ce coût comprenant les frais d'ingénierie de 8 %).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et percevra de la commune une subvention d'équipement de **826,80 €**, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1. D'approuver le projet de rénovation du mât et de la lanterne du foyer J0962, au niveau du chemin de Halage, par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 373,76 € TTC et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».**
- 2. La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'un montant de 826,80 €, calculée, conformément au règlement financier du SDE 22 du 20 décembre 2019, sur le montant hors taxes de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%.**

9

AFFAIRE N° 07

**TRAVAUX – CONVENTION :
AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES DOMBRIAND-DINAN
Section 2 – Les Champs Blancs / La Paquenais
Convention d'occupation du domaine public départemental**

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la deuxième section des liaisons douces entre Dombriand et Dinan (Les Champs Blancs / La Paquenais) viennent d'être confiés par la commission d'appel d'offres, lors de ses réunions des 21 et 27 avril 2021, à l'entreprise EVEN pour un montant de 182 184,58 € HT.

Ces travaux étant entrepris sur le domaine public départemental un accord a été trouvé, en amont, sur les modalités techniques de réalisation de ces travaux.

Avant d'envisager toute intervention sur le domaine public départemental il est nécessaire de signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le Conseil Départemental.

AFFAIRE N° 08

**TRAVAUX – AMENAGEMENT RUE GUERALT :
VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF**

Rapporteur : Madame Le Maire

La commune de TADEN s'inscrit dans une démarche de densification et de redynamisation, notamment de son centre bourg, s'appuyant sur une étude urbaine prospective réalisée en 2017 par l'atelier du Canal (Étude urbaine prospective sur le centre-bourg de TADEN et l'agglomération de TRELAT).

La municipalité, après avoir consulté et associé la population, a souhaité lancer une première tranche de travaux sur la rue GUERALT.

Cette première tranche de travaux est une opération qui concerne la rénovation, la création de stationnement pour les riverains et des travaux sur le mur d'enceinte du Jardin du Manoir.

Pour être cohérente avec les autres phases opérationnelles d'aménagements des espaces publics dont la programmation n'est à ce jour pas définie, la commune de TADEN a souhaité confier les études « pré-opérationnelles » de requalification urbaine de la rue jusqu'au stade AVP à une équipe de maîtrise d'œuvre.

10

Ce programme, suivant les préconisations de l'étude urbaine et avis conformes des architectes des Bâtiments de France et du CAUE, visait :

- à étudier la requalification de la rue (Annexe n°6) et ses abords (Annexe n°7)
- à rénover les trois garages existants et réaliser une extension pour permettre l'accueil de trois stationnements supplémentaires à destination de certains riverains, n'ayant aucune possibilité de garer un véhicule sur leur terrain.
- à abaisser la hauteur du mur d'enceinte du Manoir, le modifier et le repositionner
- à étudier la possibilité de déplacement du transformateur
- à la destruction des sanitaires situés aux abords de l'Eglise et à la reconstruction de 2 sanitaires au droit des nouveaux garages
- à la création d'une venelle à l'emplacement des anciens sanitaires

L'avant-projet définitif d'aménagement (Annexe n°8) a été présenté par le maître d'œuvre aux commissions « Aménagement -Urbanisme et Travaux », réunies conjointement le 20 avril 2021 avec une enveloppe prévisionnelle de travaux de 300 000 € HT.

Un accord unanime a été trouvé en intégrant les points suivants :

- Création d'un second sanitaire (non PMR)
- Abaissement d'ensemble du mur (avec une option reconstruction du mur)

Un ajustement budgétaire pourrait s'avérer nécessaire pour intégrer ces deux nouveaux points qui sont apparus comme importants.

Deux options étaient envisageables :

- **OPTION A :**
 RESTAURATION DES GARAGES EXISTANTS,
 CRÉATION DE 3 PARKINGS COUVERTS ET D'UN SANITAIRE,
 ARASEMENT DU MUR D'ENCEINTE

SOLUTION DE BASE - A - hors options

		Montants € HT
LOT 01 - MAÇONNERIE - BÉTON		160 060 €
LOT 02 - CHARPENTE - OSSATURE BOIS / BARDAGE		77 090 €
LOT 03 - COUVERTURE EN ARDOISES		44 740 €
LOT 04 - ÉLECTRICITÉ	provisoire : à confirmer par BET fluides	16 220 €
LOT 05 - PLOMBERIE	provisoire : à confirmer par BET fluides	11 300 €
TOTAL H.T.		309 410 €
TVA 20%		61 882 €
TOTAL TTC €		371 292 €

OPTIONS :

Option1 : socle en pierre de taille :	980 €
Option2 : arase en pierre du couronnement du mur d'enceinte	4 490 €
Option3 : récupération EP	2 050 €
<u>Options non comptabilisées (à rajouter € HT)</u>	
	7 520 €

NOTA IMPORTANT : Aucune disposition "incidence radon" prise en compte dans l'étude.

Non compris :

Dépose du trottoir existant et des panneaux de signalisation ; Arbre à abattre + dessouchage ;
 Réseaux AEP, EU-EV, électricité et EP ;
 Aménagement des jardins partagés (hors projet) ;
 Bancs de repos sur parcelle 3039 ; Mouvements de terre, rampes PMR et cheminements stabilisés sur parcelle 3039 ;

- **OPTION B :**
RESTAURATION DES GARAGES EXISTANTS,
CRÉATION DE 3 PARKINGS COUVERTS ET D'UN SANITAIRE,
MODIFICATION DU MUR D'ENCEINTE

SOLUTION DE BASE - B - hors options	PROVISOIRE	Montants € HT
LOT 01 - MAÇONNERIE - BÉTON		223 310 €
LOT 02 - CHARPENTE - OSSATURE BOIS / BARDAGE		77 090 €
LOT 03 - COUVERTURE EN ARDOISES		44 740 €
LOT 04 - ÉLECTRICITÉ	<i>provisoire : à confirmer par BET fluides</i>	16 220 €
LOT 05 - PLOMBERIE	<i>provisoire : à confirmer par BET fluides</i>	11 300 €
TOTAL H.T.		372 660 €
TVA 20%		74 532 €
TOTAL TTC €		447 192 €

Option1 : socle en pierre de taille :	980 €
Option2 : arase en pierre du couronnement du mur d'enceinte	4 490 €
Option3 : récupération EP	2 050 €
<i>Options non comptabilisées (à rajouter € HT)</i>	7 520 €

NOTA IMPORTANT : Aucune disposition "incidence radon" prise en compte dans l'étude.

Non compris :

Dépose du trottoir existant et des panneaux de signalisation ; Arbre à abattre + dessouchage ;

Réseaux AEP, EU-EV, électricité et EP ;

Aménagement des jardins partagés (hors projet) ;

Bancs de repos sur parcelle 3039 ; Mouvements de terre, rampes PMR et cheminements stabilisés sur parcelle 3039 ;

La commission des travaux, à nouveau réunie le 04 mai 2021, confirme son accord sur l'avant-projet définitif présenté sur l'option A.

Monsieur LE COZ s'inquiète de la poussée de terre inhérente à l'arasement du mur.

Cette donnée a été intégrée à l'avant-projet technique élaboré par le cabinet de maîtrise d'œuvre.

Monsieur GUILLAUME rappelle qu'une subvention de 150 000 € a été allouée par l'Etat sur cette opération ; en contrepartie les travaux devront être engagés avant la fin d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (Madame LE MERCIER, Messieurs HENRY, CARNET et POTIN) :

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager la phase PRO/DCE ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer les dossiers d'autorisation du droit des sols afférents.

AFFAIRE N° 09

**ASSOCIATIONS :
Participation au Forum des associations intercommunal**

Rapporteur : Madame Emmanuelle D'ENQUIN

La commune participe, depuis quelques années au Forum des Associations organisé à un échelon intercommunal.

9 communes étaient partenaires pour l'organisation de l'édition 2020.

Sont considérées comme partenaires, les communes qui s'engagent (par délibération de leur Conseil Municipal) à financer le reste à charge des dépenses au prorata de leur population.

Pour l'édition 2020, ce reste à charge s'élevait à 0,112 cts d'€ par habitant soit 286,90 e pour la commune de TADEN.

Participation par communes partenaires :

COMMUNES	Nbre Habitants 2017 INSEE	Part par commune (0.112€)
DINAN/LEHON	14741	1663,10
TADEN	2543	286,90
QUEVERT	3856	435,04
LANVALLAY	4286	483,55
AUCALEUC	1023	115,42
VILDE GUINGALAN	1262	142,38
TRELIVAN	2855	322,10
SAINT CARNE	1026	115,75
SAINT HELEN	1518	171,26
TOTAL Habitants	33110	3735,51

13

Monsieur HENRY souhaiterait qu'un forum municipal soit envisagé, en parallèle, sur une journée, ou pour le moins un après-midi.

Monsieur POTIN estime d'une part que cette organisation sur le territoire communal sera compliquée à organiser en matière de logistique et d'autre part que des forums « concurrents » sont organisés à proximité sur le territoire sur la même période. Il suggère de solliciter en amont les associations municipales, pour recueillir leurs attentes et leur volonté d'implication dans ce forum municipal.

Monsieur HENRY estime que ce dispositif a été éprouvé par d'autres communes de l'agglomération et permet de donner de la visibilité aux associations communales et de capter des adhérents.

Monsieur COLLIN suggère d'adosser cette journée « découverte » à la fête des écoles.

Madame PASDELOU estime que la situation sanitaire laisse peser une incertitude sur la vitalité associative et les adhésions à venir. Elle pense qu'il est difficile de se projeter aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette prise en charge financière ;
- **ADHERE** à nouveau à ce dispositif pour 2021.

AFFAIRE N° 10

**CONSEIL MUNICIPAL – REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
Représentants à l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Taden**

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de la mise à jour de l'arrêté de composition de la commission de suivi et de surveillance (CSS) pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Taden, la commune doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNE :

- **Madame Evelyne THOREUX en tant que membre titulaire ;**
- **Monsieur Olivier NOËL en tant que membre suppléant.**

14

AFFAIRE N° 11

**TRAVAUX – DOMANIALITE :
AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES DOMBRIAND-DINAN
Section 1 – Dombriand / Les Champs Blancs
Acquisitions de terrains**

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Dans le cadre de travaux d'aménagement de la liaison douce entre Dombriand et Les Champs Blancs, des acquisitions ou échanges fonciers étaient rendus nécessaire notamment avec la SCI OUMNIAK.

Après de nombreux échanges, sous l'impulsion du cabinet PRIGENT et Associés, mandaté par la commune en tant que géomètre expert, un accord de délimitation a pu être trouvé conformément au document d'arpentage (Annexe n°11) et du plan cadastral mis à jour (Annexe n°12).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** ces acquisitions/échanges ;
- **CHARGE** Maître Christophe VILLIN de la rédaction de l'acte ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes ou documents annexes afférents.

AFFAIRE N° 12

CONSEIL MUNICIPAL

Rapport sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal par le Maire

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération du 10 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour un certain nombre de ses compétences.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT le Maire rend compte de l'exercice de ces délégations au conseil municipal.

- 1. « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »**

2021 CAMPING DE LA HALLERAIIS TADEN	Date	Tiers	Montant
44(D) Ballon d'eau chaude accueil et logement camping	07/04/2021	CGED (code : 912)	462,42
45(D) Wifi camping	07/04/2021	JPF INDUSTRIES GROUPE FAUCHE (code : 889)	11 107,75
47(D) Remorque local poubelle	09/04/2021	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J (code : 1010)	958,34
48(D) Construction de mur en parpaing local poubelle	09/04/2021	ASSOCIATION STEREDENN (code : 142)	3 100,00

2021 COMMUNE DE TADEN	Date	Tiers	Montant
000091(D) Chaîne HIFI EM suite au vol	01/04/2021	DARTY (code : 957)	100,00
000092(D) Appareil photo EM suite vol	01/04/2021	DARTY (code : 957)	119,99
000108(D) MPS Devis 00023326 tondeuse ISEKI ST (n°série SF450001842)	14/04/2021	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J (code : 1010)	32 856,50
000109(D) CLOTURE DE LOUEST DEVIS SD2102009B par ballons foot	14/04/2021	CLOTURES DE L'OUEST (code : 977)	8 324,70
000118(D) MPS Devis 2001282 taille haie+souffleur+tronconneuse ST.pdf	14/04/2021	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J (code : 1010)	1 608,00
000119(D) MPS Devis 2001268 remorque porte engin ST	14/04/2021	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J (code : 1010)	5 049,60
000132(D) Acquisition PC portable maternelle suite effractions	21/04/2021	MICRO C (code : 1263)	1 804,80
000139(D) Matériel électoral / plexiglass	28/04/2021	SAQUI (code : 123)	1 011,07
000140(D) Accès en gravillonnage bicouche finition 4/6 " la Haye"	28/04/2021	COLAS CENTRE OUEST (code : 981)	1 125,00
000143(D) TRACTEUR MASSEY FERGUSON 4708 ST	29/04/2021	MOTOCULTURE HERVE SAS (code : 1298)	77 040,00
000147(D) Relieuse et souris sans fil suite au vol	03/05/2021	BUREAU VALLEE (code : 931)	80,00

2. « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout litige ou contentieux, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € »

24/02/2021	26/03/2021
Recours contre commune par Mme LE CALVEZ (refus prorogation CU)	Infraction à la voirie et à l'environnement des conjoints LE DEUFF (la Moisenie)

AFFAIRE DIVERSE N° 1

IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS TELEPHONIQUE MOBILE

Free – 5G – Rue de la Tramontane

Rapporteur : Madame Le Maire

Il y a peu la commune a été sollicitée par les opérateurs Bouygues et SFR à la recherche d'un lieu d'implantation pour une antenne télécom 5G commune à ces 2 opérateurs dans la ZA des Alleux.

Lors de cette entrevue non officielle, Madame le Maire a indiqué :

- Que la commune ne disposait pas de terrain dans le secteur
- Qu'elle souhaitait voir ces équipements se situer le plus loin possible des habitations
- Qu'elle désirait que ces équipements soient mutualisés entre tous les opérateurs, SFR, Bouygues, Orange et Free puisqu'ils ont les mêmes objectifs d'installation dans le secteur.

Quelques jours plus tard, à la grande surprise de la commune, la société FREE a déposé, de façon officielle et sans véritable concertation préalable avec la municipalité, un dossier d'intention pour l'implantation d'une antenne relais rue de la Tramontane.

Après des premières investigations menées par la commune sur la genèse de ce projet, il apparaît que ce terrain, appartenant à l'agglomération, pourrait être mis à disposition, moyennant un bail de 8 000 € (montant versé à l'agglomération).

Madame D'ENQUIN précise que vu la hauteur, la base et l'emprise de cet équipement, cette construction serait assujettie au dépôt d'un permis de construire.

Madame le Maire précise par ailleurs que ce terrain est situé dans le périmètre protégé du Château de La Garaye et que tout aménagement est donc soumis à l'instruction de l'architecte des bâtiments de France.

Madame le Maire souhaite que, pour des raisons environnementales, la commune s'oppose à l'implantation de cette antenne à l'emplacement prévu. Elle précise que le principe de précaution ne peut être invoqué légalement pour refuser l'implantation de tels antennes car le maire ne dispose d'aucun pouvoir en la matière.

Monsieur LE COZ suggère que la commune fasse l'acquisition d'un terrain et le mette à disposition des opérateurs, ce qui lui permettrait à la fois de maîtriser le volet urbanistique et de récupérer le produit du bail. Madame le Maire indique qu'il n'y a plus de foncier disponible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FAIT PART de son opposition à l'implantation de l'antenne relais Free, à l'endroit indiqué, car le projet, tel que présenté, porte atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, sites et paysages (art R.111-15 et 21 du code de l'urbanisme) et contrevient à la protection des monuments historiques (art L.621 et suivants du code du patrimoine)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00